



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - LR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS P3 LOGISTIC PARKS en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un bâtiment logistique sur les communes de SECLIN et TEMPLEMARS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par la SAS P3 LOGISTIC PARKS le 6 juin 2019, complétée les 5 septembre et 8 novembre 2019 dont le siège social est situé 27 place de la Madeleine à PARIS (75008), en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un bâtiment logistique sur les communes de SECLIN et TEMPLEMARS ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 29 novembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

.../...

## ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la SAS P3 LOGISTIC PARKS -siège social situé 27 place de la Madeleine à PARIS (75008)- en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un bâtiment logistique sur les communes de SECLIN et TEMPLEMARS comprenant les activités principales soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Éléments caractéristiques
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Volume de stockage : 299 880 m <sup>3</sup> pour 19 173 t de matières combustibles
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Au maximum 37 191 m <sup>3</sup>
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Au maximum 37 191 m <sup>3</sup>
2662	Stockage de polymères	Au maximum 37 191 m <sup>3</sup> pour les trois rubriques 2662, 2663-1 et 2663-2
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères 1. A l'état alvéolaire ou expansé	Au maximum 37 191 m <sup>3</sup> pour les trois rubriques 2662, 2663-1 et 2663-2
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Au maximum 37 191 m <sup>3</sup> pour les trois rubriques 2662, 2663-1 et 2663-2

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques suivantes :

2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance supérieure à 50 KW
2910.A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse	Chaudière pour chauffage de l'entrepôt à circulation d'eau chaude, pour la production d'eau chaude sanitaire et groupe motopompe diesel dans le local sprinkler Puissance supérieure à 1 MW et inférieure à 20 MW

et la rubrique non classée n° 4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution,

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies d'implantation du **17 janvier au 14 février 2020 inclus**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, à savoir :

- SECLIN : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h,
- TEMPLEMARS : du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 17 janvier au 14 février 2020 inclus** en mairies de SECLIN et TEMPLEMARS où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2019>.

.../...

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SECLIN et TEMPLEMARS (communes d'implantation) ainsi que NOYELLES-LES-SECLIN et WATTIGNIES dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées aux registres ouverts à cet effet, lesquels resteront à la disposition du public pendant le même temps en mairies de SECLIN et TEMPLEMARS.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Article 5 : Les registres de consultation seront signés et clos le 14 février 2020 en mairies de SECLIN et TEMPLEMARS qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Antonio DI SCIPIO au 06.31.50.62.52.- [Antonio.discipio@p3parks.com](mailto:Antonio.discipio@p3parks.com).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de SECLIN et TEMPLEMARS (communes d'implantation) ainsi que NOYELLES-LES-SECLIN et WATTIGNIES (communes de rayon)

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Nicolas VENTRE

